



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2025/30 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU CONTRAT N°2025023 A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION SEVRES-CHAVILLE VTT POUR L'ORGANISATION DE RANDONNEES VTT AU DEPART DU COMPLEXE SPORTIF MARCEL BEC A MEUDON

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération n° C2020 /07/07 du conseil de territoire du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'offre proposée par l'association Sèvres-Chaville VTT ayant pour objet l'organisation de randonnées VTT au départ du complexe sportif Marcel Bec à Meudon d'un montant maximum de 1 500 € (le prestataire n'est pas soumis à la TVA) ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest exerce la compétence obligatoire « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer un contrat ayant pour objet l'organisation de randonnées VTT au départ du complexe sportif Marcel Bec à Meudon pour l'année 2025 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat n°2025023 ayant pour objet l'organisation de randonnées VTT au départ du complexe sportif Marcel Bec à Meudon pour l'année 2025, à conclure avec l'association Sèvres-Chaville VTT, sise 19 rue de l'Europe, 92310 Sèvres.

ARTICLE 2 : Le marché prendra effet compter de sa date de notification par l'établissement public territorial et prendra fin à l'issue de la dernière prestation organisée le 11 octobre 2025.

ARTICLE 3 : Le marché est un marché à prix unitaires sans montant minimum mais avec un montant maximum de six (6) randonnées, au prix unitaire de 250 € par randonnée, soit un montant maximum total de 1 500 € sur la durée totale du marché.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- L'association Sèvres-Chaville VTT.

Fait à Meudon, le 20 mars 2025

Pour le Président et par délégation,


Le Directeur Général des Services
Antoine MARETTE
Signé par: Antoine MARETTE
Le 24 mars 2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20250324-D202530-CC
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Mis en ligne : 26-03-25